

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/093

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

Cession immeuble à usage d'habitation

42 rue de l'Orphelinat

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260520-2026__93-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2025/121 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2025 autorisant la mise en vente de l'immeuble à usage d'habitation situé 42 rue de l'Orphelinat ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 septembre 2025 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation situé 42 rue de l'Orphelinat et souhaite s'en séparer ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que suite à la délibération n°2025/121 du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, la Commune d'Hazebrouck a reçu plusieurs offres d'achat ;

Considérant qu'après examen des différentes offres, celle se rapprochant du prix de vente fixé par la commune d'Hazebrouck, émane de Monsieur Frédéric SIX et Madame Wendy JONET, domiciliés 2, rue Marcel Porier à Hazebrouck (59190) et ce, pour un montant de 130 000 euros hors frais annexes ;

Il est ici précisé que la rédaction de l'acte dont les frais sont à la charge de l'acquéreur sera confié à l'office notarial SCP BLONDE-COURDENT, situé 67, place du général de Gaulle à Hazebrouck (59190).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la cession de l'immeuble à usage d'habitation situé 42 rue de l'Orphelinat à Hazebrouck (référence cadastrale Section DT n° 336) au profit de Monsieur Frédéric SIX et Madame Wendy JONET ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 130 000 euros, les frais annexes demeurant à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

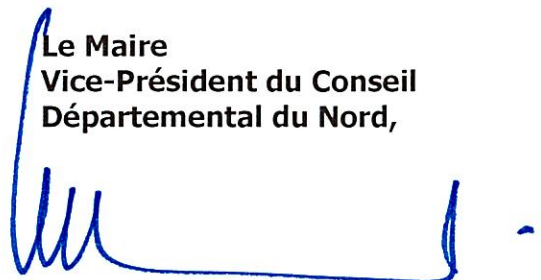
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL